



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC2024-03-11-20 en date du 11 Mars 2024

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL  
LOT 10 ASCENSEUR  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023-10  
SARL ASCAUM

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.
- Vu la décision DEC20230614-16 d'attribuer le marché 2023-10 à l'entreprise ASCAUM pour un montant de 23 500.00 € H.T. soit 28 200.00 € T.T.C.

### CONSIDERANT

- La modification de la réservation de la cuvette de l'ascenseur entraînant une moins-value de -800.00 € H.T. soit - 960.00 € T.T.C.
- Les crédits ont été inscrits au BP 2023.

### DECISIONS

**Article 1** : Un avenant n°1 est signé avec la SARL ASCAUM pour un montant de -800.00 € H.T. soit -960.00 € T.T.C portant le marché à **22 700.00 € H.T. soit 27 240.00 € T.T.C.**

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame le Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 11/03/2024

**Le Maire**  
Daniel BUCHWALDER

